

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/2/Add.86/Suppl.1
2 juin 2005

(05-2258)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

COMMUNICATION SUR LES PROCÉDURES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ MISES EN ŒUVRE PAR LE KENYA

Communication présentée par la République du Kenya

Supplément

La communication ci-après, datée du 31 mai 2005, est distribuée à la demande de la délégation de la République du Kenya.

1. Le présent document décrit l'état actuel des procédures d'évaluation de la conformité appliquées au Kenya, et indique les plans et les actions futurs dans ce domaine.

2. Dans l'ensemble, les activités d'évaluation de la conformité, qui comprennent la normalisation, l'inspection, la surveillance des marchés, les essais, la certification, la métrologie et l'accréditation, sont menées principalement par des organismes publics. Certains organismes privés procèdent également à la certification et aux essais. De ce fait, le volet assurance qualité de ces activités revêt une importance capitale. Le principal organisme officiel intervenant dans ce domaine au Kenya est l'Office kényan de normalisation (KEBS).

Ces activités sont décrites ci-après:

I. INSPECTION ET SURVEILLANCE DES MARCHÉS

3. Divers organismes de réglementation et/ou d'évaluation de la conformité inspectent les produits importés et les produits d'origine nationale pour s'assurer qu'ils sont conformes aux normes et règlements techniques kényans. Il s'agit notamment de l'Office kényan de normalisation (KEBS), du Ministère de la santé, du Ministère de l'agriculture, de l'Administration fiscale du Kenya (KRA), du Ministère de l'élevage et de la pêche, de la Direction des ports du Kenya (KPA), du Service d'inspection phytosanitaire du Kenya (KEPHIS), de la Police du Kenya, etc.

4. L'inspection des produits importés commence aux ports d'entrée et consiste notamment à examiner et/ou inspecter chaque expédition, à prélever des échantillons et à s'assurer que les produits sont conformes aux normes et règlements techniques kényans.

5. Les produits d'origine nationale font l'objet d'une surveillance régulière dans le cadre de visites systématiques dans les usines, organisées suivant des plans annuels, trimestriels et mensuels établis en fonction du risque lié au produit et des résultats de l'inspection et des essais précédents. Au cours des visites, les chaînes de production et les aires d'entreposage sont inspectées et des échantillons sont prélevés et soumis à des essais. En cas d'infractions répétées et si le fabricant n'est

pas disposé à apporter des améliorations, une action en justice peut être intentée conformément aux dispositions de la Loi sur les normes, Chapitre 496, et/ou de toute autre loi nationale applicable.

6. Divers organismes publics de réglementation procèdent à d'autres formes d'inspections conformément aux dispositions de divers actes du parlement. Il s'agit notamment des inspections/contrôles environnementaux de l'Office national de gestion de l'environnement (NEMA), de l'inspection des usines par le Ministère du travail, de l'inspection des véhicules automobiles par le service d'inspection des véhicules automobiles du Ministère des transports et des communications, de l'inspection des viandes par le Ministère de l'élevage et de la pêche, de l'inspection des établissements de soins et des médicaments par le Ministère de la santé, etc.

7. Il est toutefois nécessaire d'harmoniser l'infrastructure de réglementation qui établit les règlements techniques afin de rendre ces derniers plus effectifs et plus efficaces conformément aux prescriptions et/ou aux obligations énoncées dans l'Accord OTC de l'OMC.

8. En sus des autorités susmentionnées, les autorités locales, parmi lesquelles figurent les conseils, les municipalités, etc., procèdent, en fonction de leur champ d'activité, à des inspections régulières des marchés locaux. Cette surveillance des marchés se fait de manière aléatoire, et sur la base des plaintes reçues des consommateurs ou utilisateurs de produits.

9. Compte tenu de l'insuffisance de l'infrastructure d'inspection et d'essai au Kenya, le système d'assurance qualité ne s'applique pas comme il conviendrait à tous les produits commercialisés au Kenya, ce qui nuit à l'efficacité de la protection de la santé et de la sécurité des citoyens kényans, ainsi que de la protection de l'environnement.

10. Le KEBS relance actuellement l'utilisation de la marque de sécurité dans l'industrie kenyane comme moyen de résoudre ce problème et, partant, d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des personnes.

11. En tant que l'un des organismes de réglementation chargés des questions de biosécurité au niveau national, le KEBS s'emploie aussi actuellement à se doter de la capacité nécessaire, en matière de formation de personnel et d'acquisition de matériel, ce qui lui permettra de surveiller et de contrôler de manière effective les produits contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM).

II. ESSAIS

12. Il existe un grand nombre de laboratoires d'essai publics et privés dans le pays. Néanmoins, compte tenu du coût d'exploitation élevé d'un laboratoire d'essai, cette activité est dominée par le secteur public.

13. Le Service d'accréditation kényan (KENAS) a recensé au total une centaine de laboratoires qui réalisent des essais dans divers domaines au Kenya et qui bénéficieront des services d'accréditation de KENAS. Ces laboratoires sont les suivants:

- les laboratoires du KEBS qui réalisent un grand nombre d'essais dans divers domaines. Cinq (5) d'entre eux sont accrédités. Deux (2) – spécialisés dans la mesure de la tension, de la résistance, du volume et de l'intensité du courant – ont été accrédités par le DKD (Allemagne) et trois laboratoires d'analyse alimentaires, biochimiques et microbiologiques ont été accrédités par UKAS. Ces laboratoires procèdent à des essais dans les domaines de l'électricité, des produits alimentaires, de l'analyse chimique, de la construction, des essais mécaniques et ont des activités limitées dans le domaine de l'étalonnage. Le KEBS utilise ces installations pour

évaluer la conformité des produits d'origine nationale et/ou des produits importés avec les normes kényanes et/ou des normes approuvées;

- les laboratoires publics d'analyses chimiques qui effectuent des essais sur les produits alimentaires, les produits chimiques et les cosmétiques ainsi que des examens de laboratoire;
- le département de recherche et d'essais sur les matériaux du Ministère des routes et des travaux publics chargé de procéder à des essais sur les matériaux;
- les laboratoires nationaux de santé publique du Ministère de la santé qui effectuent des essais sur les produits alimentaires et les cosmétiques;
- les laboratoires agricoles nationaux du Ministère de l'agriculture qui effectuent des essais sur les sols et les engrais;
- les laboratoires d'analyses minières et géologiques du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles qui procèdent à des essais sur les métaux précieux;
- les laboratoires du Service d'inspection phytosanitaire du Kenya (KEPHIS) qui effectuent des essais sur les matériels végétaux;
- les laboratoires de l'Institut de recherche agricole du Kenya (KARI) chargés de la recherche agricole;
- les laboratoires de l'Institut kényan de recherche sur la mer et la pêche (KEMFRI) et de l'Institut de recherche médicale du Kenya (KEMRI);
- les laboratoires d'enseignement et de recherche dans divers domaines universitaires des Universités de Nairobi, Moi, Kenyatta, JKUAT (Jomo Kenyatta University of Agriculture and Technology) et d'Egerton;
- les services d'essai de laboratoires privés comme Polucon, SGS ou Intertek;
- les laboratoires privés d'analyses médicales qui réalisent divers essais dans le domaine médical.

14. Des efforts continuent d'être déployés pour recenser d'autres laboratoires des secteurs privé et public en vue de constituer une base de données qui facilitera la fourniture de services d'évaluation de la conformité. Certains de ces laboratoires ont déjà demandé une accréditation nationale.

III. CERTIFICATION

15. Au Kenya, la certification repose sur des systèmes de gestion de la qualité, de l'environnement, de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (HACCP), de la santé et de la sécurité au travail (OHSAS) et de certification des produits.

16. Les quatre (4) organismes de certification enregistrés qui travaillent dans ce domaine au Kenya sont des organismes des secteurs tant privé que public. Il s'agit du département de la certification du KEBS, de la SGS, du Bureau Veritas (BVQI) et de CVA international.

17. Le département de l'assurance qualité du KEBS administre un système de certification volontaire des produits et délivre aux entreprises des autorisations pour apposer sur leurs produits la marque de qualité "Diamond". Ce processus comporte une évaluation visant à s'assurer de la conformité avec des prescriptions techniques spécifiées. Des efforts sont actuellement déployés en vue d'administrer ce système conformément aux prescriptions du Guide 65 ISO/CEI, ainsi que de revoir sa place dans l'organigramme du KEBS.

18. Le département de la certification applique un système de gestion de la qualité conforme aux prescriptions des Guides 62 et 66 ISO/CEI. Il est sur le point d'obtenir une accréditation afin que ses résultats en matière de certification soient acceptés au niveau international.

19. À ce jour, le département de la certification du KEBS a certifié 19 organisations conformément aux systèmes QMS, EMS et HACCP. Les trois autres organismes de certification ont certifié 137 organisations au total.

IV. ACCRÉDITATION

20. L'Organisme national d'accréditation (NAB), à savoir le Service d'accréditation du Kenya (KENAS) a été établi en vertu de la Loi sur les normes, Chapitre 496, Annonce légale n° 26 du 8 mars 2005.

21. Le Conseil du KENAS est composé de représentants de toutes les parties intéressées afin d'assurer l'impartialité, l'indépendance et de créer la confiance nécessaire.

22. Le KENAS a aussi repris les fonctions du Comité d'évaluation des systèmes qualité (QSAC) (établi en vertu de l'annonce légale n° 90/95) et du Système national d'étalonnage (NCS) (établi en vertu de l'annonce légale n° 80/84) qui étaient respectivement chargés d'enregistrer les évaluateurs et d'accréditer les laboratoires d'étalonnage.

23. Le QSAC a enregistré 115 évaluateurs au total et le NCS a accrédité 25 laboratoires d'étalonnage au total.

24. Le KENAS fournira des services d'accréditation aux laboratoires d'essai et d'étalonnage conformément à la norme internationale ISO/CEI 17025, aux organismes d'inspection conformément à la norme ISO/CEI 17020 et aux organismes de certification conformément à la norme ISO/CEI 17021.

25. Le KENAS a mis en place des dispositions qui permettront aux organismes d'évaluation de la conformité situés sur d'autres territoires de fournir des services de certification aux organisations locales aux mêmes conditions que celles qui sont applicables aux organismes opérant dans le pays.

26. Pour devenir membre à part entière de l'ILAC/IAF, le KENAS s'emploie actuellement à respecter et à appliquer de manière effective les prescriptions de la norme ISO/CEI 17011. Cela lui permettra de signer des accords multilatéraux (AMR)/des arrangements multilatéraux (AML) avec des organismes internationaux d'accréditation, ce qui non seulement facilitera l'acceptation des exportations kényanes sur les marchés internationaux, mais aussi renforcera l'acceptation au niveau mondial des résultats des évaluations de la conformité effectuées au Kenya, c'est-à-dire qu'il y aura "un seul essai accepté partout", ou encore acceptation des rapports d'essai, des certificats d'étalonnage ou des certificats d'enregistrement délivrés par des organismes d'évaluation de la conformité accrédités.

V. MÉTROLOGIE

27. Le KEBS fournit des services de métrologie depuis 1981 dans les domaines suivants: masse, dureté, teneur en humidité, métrologie dimensionnelle, temps et fréquence, pression, énergie électrique, température et humidité, volume et débit, densité et viscosité, force, couple, courant continu et alternatif, ainsi que des services liés aux instruments.

28. Afin d'assurer la traçabilité, les laboratoires de métrologie du KEBS utilisent les étalons de mesure nationaux pour calibrer et contrôler les étalons secondaires, lesquels sont ensuite utilisés pour calibrer et contrôler les nombreux étalons de travail ainsi que le matériel utilisés dans les ateliers et les laboratoires des usines.

29. La traçabilité des normes nationales au niveau international s'obtient par comparaison avec d'autres laboratoires de métrologie qui se trouvent dans des pays membres du Bureau international des poids et mesures (BIPM).

30. L'organigramme actuel du KEBS est en cours de révision en vue de faciliter la fourniture de services d'évaluation de la conformité dans le domaine de la métrologie conformément aux dispositions de l'Accord OTC de l'OMC.
